



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2019-067

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2019-06-11-004 - ARRETE CONJOINT ARS / CE 2019 / N° 225 DU 11 JUIN 2018
relatif au calendrier prévisionnel 2017-2021 de la signature des Contrats Pluriannuels
d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des établissements et services sociaux et
médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS de Corse et de la
Collectivité de Corse (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2019-06-11-004

**ARRETE CONJOINT ARS / CE 2019 / N° 225 DU 11
JUN 2018 relatif au calendrier prévisionnel 2017-2021 de
la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de
Moyens (CPOM) des établissements et services sociaux et
médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de
l'ARS de Corse et de la Collectivité de Corse**

ARRETE CONJOINT ARS / CE 2019 / N° 225 DU

11 JUN 2019

Relatif au calendrier prévisionnel 2017-2021 de la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS de Corse et de la Collectivité de Corse

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse

- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4421-1, L 4421-2 et L 4422-25 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L 1432-1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme Marie-Hélène LECENNE, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;
- Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;
- Vu** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF,

La correspondance est à adresser impersonnellement à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse - Quartier St Joseph - CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tel : 04.95.51.98.98 - Fax : 04.95.51.99.00
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>

Et
A Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse
Hôtel de la Collectivité de Corse
Cours Napoléon
BP 414 20 183 Ajaccio cedex
Courriel : contact@isula.corsica

Vu l'arrêté du 30 novembre 2012 adoptant le Projet Régional de Santé pour la Corse composé notamment du Schéma Régional d'Organisation Médico-social ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/CNSA/2016/304 du 10 octobre 2016 relative au calendrier de campagne budgétaire « EPRD », en application des dispositions législatives de la loi d'adaptation de la société au vieillissement et de la loi de financement de la sécurité sociale au titre de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté du 03 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'art.L.312-12 du CASF

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/ SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 03 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'art.L.312-12 du CASF

Vu l'arrêté conjoint n°2016-ARS/747 du 26 décembre 2016 relatif au calendrier prévisionnel 2017-2021 de la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS de Corse et du département de la Corse du Sud

Vu l'arrêté conjoint n°2016-ARS /748 du 26 décembre 2016 – CD– 74 du 12 Janvier 2017 relatif au calendrier prévisionnel 2017-2021 de la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS de Corse et du département de Haute-Corse

Sur proposition du Président du Conseil Exécutif de Corse

Sur proposition du Directeur général de la santé publique et du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Les arrêtés conjoints n° 2016-ARS/747 du 26 décembre 2016 (CD2A) et n° 2016-ARS 748 du 26 décembre 2016 / CD– 74 du 12 janvier 2017 (CD2B) sont abrogés.

Article 2 : Pour la période 2017-2021, sur le secteur personnes âgées, la Collectivité de Corse et l'Agence Régionale de Santé de Corse prévoient la signature de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD), conformément au tableau ci-dessous :

ESMS	Organisme gestionnaire	Année d'engagement du CPOM (signature prévisionnelle sous un délai d'un an)				
		2017	2018	2019	2020	2021
EHPAD EUGENIA	SARL EUGENIA 2	X				
EHPAD PIERRE BOCOGNANO	SAS Pierre Bocognano	X				
EHPAD U SERENU	Association U Serenu	X				
EHPAD A ZIGLIA	Asso. d'aide aux PA - AZiglia	X				
EHPAD L'Age d'Or	Asso l'Age d' Or	X				
EHPAD VALLE LONGA CARGESE	UMCS		X			
EHPAD VALLE LONGA CAURO	UMCS		X			
EHPAD VALLE LONGA ALTA ROCCA	UMCS		X			
EHPAD LE CISTE	HD2A		X			
EHPAD MAISON JEANNE D'ARC	HD2A		X			
EHPAD OLIVIER BLEU	SAS Budiccioni		x			
EHPAD NOEL SARROLA	SARL Villa Verde		X			
EHPAD SAINTE CECILE	SARL Sainte Cécile		X			
EHPAD NOTRE DAME	SAS Notre Dame		X			
EHPAD DE BONIFACIO	HL BONIFACIO			X		
EHPAD DE PORTO-VECCHIO	HL BONIFACIO			X		
EHPAD CHA	CHA			X		
EHPAD SARTENE	HL SARTENE			X		
EHPAD AGOSTA	AGALPA			X		
EHPAD CASA SERENA 2A	ADASCASES			X		
EHPAD CHI TATTONE	CHI Tattone			X		
EHPAD CH BASTIA	CHI Bastia			X		
EHPAD STE FAMILLE	Asso. La Sainte Famille			X		
EHPAD SAINTE DEVOTE	Société nouvelle Réal SA			X		
EHPAD SAINT ANDRE	SARL Balbi Prévoyance				X	
EHPAD CASA SERENA 2B	SAS A CASA SERENA				X	
EHPAD SAINTE THERESE	Asso. Sainte Thérèse				X	
EHPAD LA CHENAIE	Asso. Sainte Thérèse				X	
EHPAD MARIS STELLA	Asso. Maris stella				X	
AJ A SPANNATA	ADMR CORSE DU SUD		X			
AJ A SERENITA					X	

Article 3 : Pour la période 2017-2021, sur le secteur du Handicap, la Collectivité de Corse et l'Agence Régionale de Santé de la Corse prévoient la signature de CPOM avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), conformément au tableau ci-dessous :

ESSMS	Organisme gestionnaire	Année d'engagement du CPOM (signature prévisionnelle sous un délai d'un an)				
		2017	2018	2019	2020	2021
CAMSP PEP 2A	ADPEP2A		X			
FAM A FUNTANELLA	HD2A		X			
FAM DE GUAGNO	HD2A		X			
FAM CARLINA	ADAPEI EVEIL		X			
FAM PETRA DI MARE	APF			X		
CAMSP	ADPEP 2B			X		
FAM DE TATTONE	CHI TATTONE			X		
SAMSAH REGIONAL - ISATIS	ISATIS				X	
SAMSAH	ARSEA				X	
SAMSAH TSA	EAC				X	

Article 4 : Ces calendriers prévisionnels peuvent faire l'objet d'une actualisation en tant que de besoin.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice Générale Adjointe, le Directeur du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse et le Directeur général des services de la Collectivité de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Corse et au recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Corse,

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil Exécutif
Jean-Louis SANTONI
Le Directeur Général des Services
de Corse et par Délégation
P/le Président du Conseil Exécutif